

2025 - 035

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le 03 NOV. 2025

ID : 030-213000094-20251030-25_35_DM1_CNE25-BF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10

Date de convocation :

27 octobre 2025

Date d'affichage :

27 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 30 octobre 2025, à 18 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire d'Alzon.

Présents : Odile DOMERGUE, Marie Hélène VIVENS, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS.

Excusés : Elodie BRUN procuration à Dominique CAUVAS, Sabine GRZYB procuration à Yannick BOURRIE, Gérard ABRIC procuration à Alain BOUTONNET, Sylvain TARDIF.

Secrétaire de séance : Odile DOMERGUE

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 = BUDGET COMMUNE 2025 AJOUT DE DÉPENSES ET DE RECETTES AU CHAPITRE 45 « COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE » (CLASSE 4 – COMPTE DE TIERS) – ARTICLE 454 – TRAVAUX EXECUTÉS D'OFFICE

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Le 1^{er} adjoint explique que toutes les factures et les remboursements liées à l'application de l'arrêté de mise en sécurité n°2025-054 du 12 septembre 2025 pris par la commune d'Alzon pour le bâtiment situé sur la parcelle AB 276 appartenant à la succession de Mme Compan Pierrette, nécessitent d'être mandatés et titrés sur un article comptable particulier de la nomenclature M57 qui régit la comptabilité de la commune d'Alzon.

En début d'année rien n'avait été prévu à cet article car la situation n'était pas connue de la mairie.

Il convient donc de prendre une décision modificative (DM) du budget 2025 de la commune en ouvrant au chapitre 45 à l'article 45411.1, en dépenses, le montant des travaux d'office et de l'expertise et à l'article 45412.1, en recettes, ce même montant qui sera récupéré par la commune lors du règlement de la succession, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Chapitres	Articles	Libellés	Montants en €
DEPENSES	45	45411.1	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers	- 11 300,00 €
RECETTES	45	45412.1	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers	+ 11 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 10 voix pour,

ACCEPTE l'ouverture de crédits en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Roger LAURENS, Maire d'Alzon
Fait à Alzon, le 30 octobre 2025



Certificat d'affichage du 03 NOV. 2025 au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : 31 OCT. 2025